

Changement de répartition entre les modes de gestion (suite)

• En cas de désinvestissement de la Gestion libre :

Je choisis un désinvestissement au prorata des supports (supports en unités de compte, Fonds général et autres fonds en euros).

Je choisis les supports de la Gestion libre à désinvestir en renseignant le tableau ci-dessous :

	Libellé	Répartition du montant à désinvestir en Gestion libre (en %)
	Fonds général	
	Autres fonds en euros*	
Code ISIN	Supports en unités de compte	
Total		1 0 0 %

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

* En cas de détention de fonds en euros autres que le Fonds général, la valeur de rachat du contrat doit respecter les seuils précisés dans les dispositions spéciales spécifiques à ces supports.

Le versement sur des fonds en euros autres que le Fonds général n'est autorisé que selon les conditions et pendant les périodes de commercialisation prévues dans les Dispositions spéciales de ces fonds.

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

• En cas d'investissement sur la Gestion libre :

L'arbitrage entrant sur les fonds euros autre que le Fonds général ne sera possible que si les Dispositions spéciales le prévoient.

Je répartirai mon investissement sur les supports suivants.

	Libellé	Répartition du montant à investir en Gestion libre (en %)
	Fonds général	
	Autres fonds en euros*	
Code ISIN	Supports en unités de compte**	
Total		1 0 0 %

Les codes ISIN des supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

La part du versement adossée au Fonds général et sur les autres fonds en euros est immédiatement investie sur ce(s) support(s).

Pendant un délai de trente jours calendaires à compter de la date d'effet du contrat, la part du versement initial affectée à des supports en unités de compte peut être investie en totalité sur un support monétaire d'attente. Au terme de ce délai, la part de la valeur de rachat affectée à ce support est investie sur les supports en unités de compte choisis par l'Adhérent.

* En cas de détention de fonds en euros autres que le Fonds Général, la part de valeur de rachat doit respecter les seuils précisés dans les dispositions spéciales spécifiques à ces supports. Le versement sur des fonds en euros autres que le Fonds Général n'est autorisé que selon les conditions et pendant les périodes de commercialisation prévues dans les Dispositions spéciales de ces fonds.

** Choix limité aux supports en unités de compte disponibles sur le contrat. La part des versements affectée à des supports en unités de compte correspondant notamment à des supports immobiliers ou de capital-investissement (private equity) est réalisée dans la limite de l'enveloppe disponible et doit respecter les limites définies dans les Dispositions spéciales ou dans la « Liste des supports ».

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphes de l'Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphes du co-Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

(Le cas échéant)⁽¹⁾

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-Adhésion.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les caractéristiques principales des supports en unité de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC) et/ou des Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour les supports en euros la remise d'un Document d'Informations Clés (DIC) / Document d'Informations Spécifiques (DIS).
- le cas échéant les Dispositions spéciales des offres choisies.

Je reconnais également avoir été informé que les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en euros et en unités de compte sont mis à disposition sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent
et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)⁽¹⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du co-Adhérent⁽²⁾ (le cas échéant)
et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)⁽¹⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur, signature obligatoire du bulletin par les deux parents. Si un seul des parents a l'autorité parentale, joindre l'ordonnance du juge autorisant l'opération.

Si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance, et que l'acte conclu avec le créancier le prévoit, joindre l'accord du créancier bénéficiaire de la garantie pour effectuer les arbitrages.

(2) En cas de co-Adhésion, les Adhérents déclarent être bien informés que l'ensemble des opérations (versement complémentaire, arbitrage, mise en place ou modification des modes de gestion) liées à ce contrat est soumis à leur co-signature.

AssuranceVie.com

Assurancevie.com est une marque de LUCYA, société de courtage en assurance. Société par Actions Simplifiée au capital de 2200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478594351, ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07004394.

Cardif Assurance Vie

Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 719167488 € - 732028154 RCS Paris
Siège social: 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux: 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 1, rue des Fondrières - 92000 Nanterre.

